



Les chômeurs complets indemnisés

Les chômeurs complets indemnisés de moins de 45 ans qui bénéficient d'allocations de chômage depuis au moins 2 ans, ou qui au cours des 36 derniers mois ont bénéficiés d'allocations de chômage pendant 24 mois.

Les chômeurs complets indemnisés de plus de 45 ans qui bénéficient d'allocations de chômage depuis au moins 6 mois ou qui au cours des 36 derniers mois ont bénéficiés d'allocations de chômage pendant 24 mois.

Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale

Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, ou les personnes pouvant prétendre à une aide financière du CPAS et d'être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé.

Comment m'inscrire pour travailler en ALE ?

Vous pouvez vous inscrire auprès de l'ALE de votre commune, vous recevez une preuve d'inscription, vous signerez un contrat de travail avec l'ALE qui sera votre employeur, et qui alors pourra vous remettre un formulaire de prestations (ALE 4) que vous complétez au moment de vos prestations.

Ce contrat peut prendre fin moyennant un préavis de 7 jours, ou si vous trouvez un emploi dans le circuit du travail régulier, vous pouvez mettre fin au contrat de travail de l'ALE sans préavis ni indemnités.

Combien d'heures puis-je travailler en ALE ?

Vous pouvez prêter selon les activités de travail 45, 70 ou 150 heures par mois et au maximum 630 heures par an.

Dans certains cas exceptionnels et dans l'intérêt général (ex. catastrophes naturelles,...) le Ministre peut accorder des dérogations à cette limite.

Quelle sera ma rémunération ?

Vous continuez à percevoir votre allocation de chômage.

Vous recevez après chaque prestation ou au plus tard en fin de mois des chèques ALE auprès de votre utilisateur : un chèque par heure prestée ou entamée et vous bénéficierez d'un montant exempt d'impôts de 4.10 EUR par chèque

Cette rémunération est payée par votre organisme de paiement de chômage auprès duquel vous introduirez votre formulaire de prestations et les chèques reçus de votre utilisateur.

Quel avantage ai-je à travailler en ALE ?

- Vous continuez à bénéficier de l'assurance maladie-invalidité, des allocations familiales, ... et vous gardez les mêmes droits à la pension que comme chômeur indemnisé.
- Vous êtes protégé par les lois et règlements relatifs à la protection du travail
- Vous avez droit à une intervention de 0.15 EUR/km de votre domicile à votre lieu de prestations
- Vous êtes couvert par une assurance accident du travail et une responsabilité civile